Commune de PLOUEDERN (29)

Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Garderie Périscolaire

PROGRAMME

SOMMAIRE

Préambule

1. Les principaux intervenants et leur rôle

2. Les données :

2.1 Situation générale

2.1.1 Périmètre de l'étude

2.1.2 Contexte urbanistique

2.1.3 Desserte des réseaux

2.2 Organisation et fonctionnement du site

3. Les besoins

3.1 Structure Générale du projet

3.2 Aménagement extérieur

3.3 Espaces Intérieurs

3.3.1 Hall d'accès

3.3.2 Espace collectif

3.3.3 Salle d'activité 3/6 ans

3.3.4 Salle d'activité 6/12 ans

3.3.5 Espace repos calme

3.3.6 Salles de sieste

3.3.7 Bureau de direction

3.3.8 Infirmerie

3.3.9 Salle des animateurs

3.3.10 Salle goûter / cuisine

3.3.11 Sanitaires

3.3.12 Locaux Annexes

4. Les contraintes

4.1 Phasage travaux

4.2 Rappel des dispositions réglementaires

4.3 Enveloppe prévisionnelle

5. Définition et contenu de la mission

6. Exigences architecturales et environnementales

7. Exigences techniques

7.1 Exigences RT 2012

7.2 Voirie / Circulation

7.3 Bâtiment

7.4 Exigences d'accessibilité

7.5 Exigences de sécurité

7.6 Production Photovoltaïque

ANNEXE 1 : bilan détaillé des surfaces
ANNEXE 2: Organigramme de la structure

Préambule

Les enfants des communes de Plouédern et Trémaouézan sont aujourd'hui accueillis dans l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Trémaouézan, structure devenue inadaptée et nécessitant d'importants travaux de mise aux normes.

C'est pourquoi la municipalité de Plouédern souhaite regrouper et déplacer la garderie périscolaire et l'ALSH vers un site adapté, situé au cœur du pôle scolaire.
Cette parcelle, propriété de la commune, possède un bâtiment inoccupé mitoyen de l'école privée.
Le projet accueillera dans un premier temps 16 enfants de moins 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans pour l'ALSH et 60 enfants pour la garderie périscolaire

Le programme technique détaillé de l'opération relative à la construction du bâtiment est issu d'une réflexion menée par les élus en concertation avec les utilisateurs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la PMI.
Il décrit les données, les contraintes techniques et architecturales du projet et exprime les besoins et exigences du Maître d'Ouvrage.

Ce document constitue pour le concepteur (également désigné par le terme de maître d'oeuvre) un guide de référence. Il lui fournit une description qualitative et quantitative de l'ouvrage à réaliser et lui permettra de mener à bien sa mission tant au stade de la conception qu'à celui de la réalisation du projet.

Le présent document n'a pas vocation d'enfermer le concepteur dans une vision technique préétablie.

Il n'a pour fonction que de lui fournir une description aussi précise que possible des souhaits du maître d'ouvrage.

1 Les principaux intervenants et leur rôle

Le Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Commune de Plouédern dont le représentant légal est le maire, Bernard Goalec.

Son rôle est de :

- définir le cahier des charges,
- déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- rechercher et assurer le financement,
- choisir les processus techniques, après proposition de l'architecte, selon lesquels les ouvrages seront réalisés,
- valider le plan d'aménagement

L'assistant à maîtrise d'ouvrage :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par les services techniques de la Communauté des Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD).

Son rôle est :

Au stade de la définition de l'ouvrage :

- d'aider le maître d'ouvrage à exprimer ses souhaits en matière de qualité, coûts et délais de réalisation des ouvrages,
- de traduire en termes de programme technique détaillé les besoins à satisfaire, les données à recueillir, les conditions à respecter et les exigences à préciser,
- d'assister le Maître d'Ouvrage au montage financier de l'opération.

Au stade de la conception et de la réalisation des ouvrages :

- de préparer la consultation des divers responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, puis d'aider l'autorité compétente à leur désignation,
- d'établir, sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, les relevés de décisions des dossiers ESQUISSE, APS, APD et PRO,
- de suivre les études,
- de proposer le règlement des marchés d'études au maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre sera une équipe pluridisciplinaire comprenant, au moins, un architecte, un bureau d'études fluides, un bureau d'études structure. Il pourra, à sa convenance, compléter cette équipe.

Son rôle est :

- réaliser le diagnostic des structures existantes en relation avec les services en charges des différentes règlementations,
- d'analyser le fonctionnement des locaux et les contraintes exprimées par les acteurs du projet,
- de concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs du présent cahier des charges,
- de fournir au maître d'ouvrage les documents nécessaires aux différentes demandes de subventions,
- de préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- de coordonner l'exécution des marchés de travaux,
- de proposer leur réception.

Cette équipe devra apporter la preuve de ses capacités à mener ce type de projet en prenant en compte la dimension développement durable partagée au travers de la démarche HQE (cibles retenues par le maître d'ouvrage énoncées dans ce programme) en intégrant l'éco construction en interaction avec l'approche architecturale.

missions confiées :

: DIAG,ESQ, APS, APD, PRO, DCE, VISA, ACT, DET, OPC, AOR

Fait partie intégrante de la mission :

- La constitution du/des dossier(s) de permis de construire et son suivi,
- Les autorisations de travaux et leur suivi,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

DIAG	**Diagnostic**
ESQ	**Esquisse**
APS	**Avant projet sommaire**
APD	**Avant projet définitif**
PRO	**Projet**
VISA	**Visa**
ACT	**Assistance portée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux**
DET	**Direction de l'Exécution des contrats de Travaux**
AOR	**Assistance aux Opérations de Réceptions**
OPC	**Ordonnancement, coordination, et pilotage du chantier**

Le Contrôleur Technique :

Le contrôleur technique est un organisme agréé qui a pour mission de contribuer à

la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages (Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978).

Son rôle est :

Au stade de la conception :

- de réaliser l'examen critique des dispositions techniques du projet.

Au stade de l'exécution :

- de s'assurer que les vérifications techniques incombant à chacun des constructeurs s'effectuent de manière satisfaisante.

La mission confiée au contrôleur technique sera du type (LE+LP+SEI+PV+HAND+ACCESS) conforme au décret 92.1186 du 30 octobre 1992 :

- LE :Solidité des existants
- LP : solidité des ouvrages et équipements indissociables et dissociables
- SEI : sécurité des personnes dans un établissement recevant du public
- PV : récolement des procès verbaux d'essais de réception
- HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ACCESS : attestation relative au respect des règles d'accessibilité
- Vérification des installations électriques.

Le Coordonnateur SPS :

Le Coordonnateur SPS est la personne chargée de vérifier l'application des dispositions légales en matière de sécurité et Protection et Santé des travailleurs intervenant sur le chantier ou ayant à intervenir ultérieurement.

La mission confiée au coordonnateur SPS sera de catégorie 2.

2 Les données

2-1 - la situation générale du bâtiment

2-1-1 Périmètre de l'étude

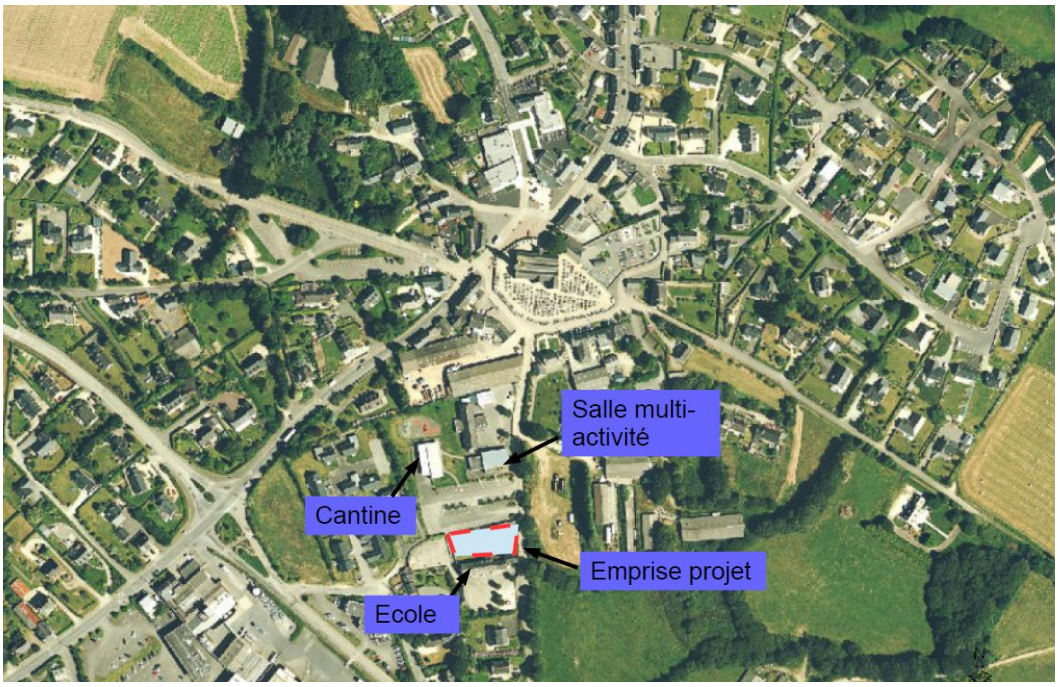

L'emprise du projet est située au sud du bourg, 133, rue des écoles dans le complexe scolaire et associatif composé de l'école privée communale, d'une salle multi activité, d'une cantine , d'un parking et d'espace de jeux extérieurs.

2-1-2 Contexte urbanistique

Parcelle n°54 section AB d'environ 900 m2

Le site est classé dans un secteur UH au PLU de PLOUEDERN, consacré à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation.

Le projet est situé dans un secteur soumis à une servitude relative à la protection des monuments historiques (l'église), l'architecte des bâtiments de France devra donc être associé à l'étude avant l'instruction du permis.

2-1-3 Desserte des réseaux

Les parcelles sont desservies par les réseaux suivants :

a- Eau potable :

Le bâtiment est raccordé au réseau existant

Un poteau de défense incendie est situé à environ 60 m du bâtiment

b- Eaux pluviales :

Les Eaux pluviales issues de la toiture des bâtiments seront évacuées vers un fossé.

c- Electricité :
Bâtiment raccordé au réseau (abonnement communal), sous compteur à prévoir

d- Téléphone :
ligne existante à conserver

e- Gaz :
Le site est desservie en gaz de ville

f- Réseau d'eaux usées :
Le système d'évacuation des eaux usées est raccordé au réseau collectif de la commune (gestion Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).)

Caractéristiques techniques du terrain

Le maître d'ouvrage fera procéder à une étude géotechnique de type G2 APS à l'issue de la validation de l 'esquisse en coordination avec le maître d'œuvre.
Le projet se situe en zone de sismicité de niveau 2 (aléa Faible).
Le bâtiment classé en catégorie 3 (bâtiment scolaire) sera soumis aux règles EUROCODE 8

Conditions climatiques

La Commune de PLOUEDERN est située en zone climatique H2a.

3 LES BESOINS

Le présent cahier des charges a été établi suite à une analyse fonctionnelle réalisée avec les élus et en concertation avec les utilisateurs.

3-1 STRUCTURE GENERALE DU PROJET

Le bilan détaillé des surfaces souhaitées ainsi que l'organigramme de la structure sont décrits dans les annexes 1 et 2.

En raison des contraintes liées au programme (implantation, accessibilité, normes parasismiques…), la commune souhaite la démolition du bâtiment existant voire de ses dépendances.
Les travaux de réfection, des parties mitoyennes de l'école et du bâtiment à démolir font partie intégrante de la mission du Maître d'oeuvre.

Implantation du bâtiment :

Le concepteur devra tenir compte de l'évolution des besoins.
L'implantation et l'organisation du projet permettront donc des extensions futures.
L'orientation du faîtage et l'implantation des ouvertures du bâtiment permettront un apport optimum de lumière naturel et de confort pour les occupants. De part la conception du bâtiment, l'entrée sera protégée des vents dominants, l'ensoleillement sera préservé en tenant compte des ombres existantes (école mitoyenne), la surface des parois déperditives sera limitée (compacité, espaces tampons).

Organisation du bâtiment

Bâtiment de plain pied
Eviter toute proximité et interférence entre locaux calmes (salles de repos) et salles plus bruyantes.
Prévoir un accès proche du cheminement menant à l'école et du parking.
Limiter l'espace des dégagements.

3-2 AMENAGEMENT EXTERIEUR

-La liaison piétonne entre le parking et l'école doit être conservée.
-L'enceinte du projet (environ 900 m²) sera entièrement close en conservant notamment les murs existants. Un portail de 4m et un portillon (ouverture inaccessible aux enfants en bas âge) permettront l'accès au site.
-la cour extérieure sera aménagée avec un revêtement souple adapté aux activités des enfants (sable stabilisé, pelouse) ainsi qu'un espace en enrobé pour les vélos.
-Un système d'éclairage avec détecteur de présence programmable permettra une sécurisation du site (circulation et intrusion).

Les descentes de gouttières de pluviales ne doivent pas être accessibles aux enfants.
La liaison piétonne entre le parking et le bâtiment à créer devra être particulièrement étudiée afin de respecter les normes d'accessibilité (arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics aux personnes handicapées).

- rangement extérieur : 10m2
Local de rangement clos et fermé pour le rangement des jeux d'activités extérieures.

3-3 ESPACES INTERIEURS

3-3-1 HALL D'ACCUEIL : 25 m2

Le hall à concevoir ne sera pas un simple hall d'accès, il faudra le traiter comme un véritable espace d'accueil où les enfants se regroupent et se préparent. Il sera par conséquent équipé de porte manteaux (une soixantaine) et permettra la dépose des cartables.
Il devra exprimer l'image de la structure et aura un rôle de vitrine : forte valeur symbolique.
Il devra privilégier l'affichage (exposition des travaux des enfants et information des parents, panneau permettant aux utilisateurs de suivre l'évolution des consommations d'énergie et d'eau du bâtiment).
Sa localisation permettra une surveillance directe depuis le bureau de direction.
Il sera aussi équipé de paillassons encastrés dans le sol.
Eclairage naturel privilégié.
Revêtement de sol résistant.
Confort acoustique et thermique impératif.
Signalétique à mettre en place pour s'orienter dans le bâtiment.
Un porche couvert pourra être créé devant la porte d'accès

3-3-2 ESPACE COLLECTIF : 80 m2

Espace commun situé au cœur du bâtiment dont l'agencement permettra aux deux catégories d'âges de pratiquer les activités suivantes :

-<u>pour la garderie :</u>
espace dédié aux jeux avant et après l'école pour l'ensemble des enfants.

-<u>pour l'ALSH</u>
espace servant aux activités quotidiennes. Il se veut ludique et vivant.
C'est une zone d'activité de type atelier favorisant également le développement de la motricité.
Il pourra par ailleurs être utilisé par d'autres associations (école de musique , yoga…).

Hauteur sous plafonds : il devra être adapté aux activités qui s'y pratiquent (jeux de ballon)

Il est bien éclairé et est équipé :
-d'étagères pour ranger les jeux de sociétés, les puzzles, …
-de placards pour ranger le matériel pour le dessin ou la peinture par exemple…
-D'espace d'affichage au mur.-
- d'un point d'eau
Une occultation totale des éclairages naturels sera prévue pour l'organisation de spectacle (prise projecteur en plafond à prévoir)

-Implantation : L'espace collectif aura un accès à partir du hall d'entrée, une liaison directe vers l'extérieur, un accès direct aux différents blocs sanitaire.
Il desservira en outre les 2 salles d'activités dédiées à chaque catégorie d'âge.

3-3- SALLE D'ACTIVITE 3/6 ANS : 48 m2

Salle adaptée aux activités spécifiques des 3/6 ans.
-la cloison sera vitrée à 1.20 m de hauteur pour faciliter la surveillance depuis l'espace .collectif ou le bureau des animateurs.
-elle sera équipée de grands placards et d'un point d'eau.
-Implantation : elle sera en lien direct avec l'espace collectif, les salles de sieste et les sanitaires 3/6 ans

3-4- SALLE D'ACTIVITE 6/12 ANS : 48 m2

Salle adaptée aux activités spécifiques des 6/12 ans
-La cloison sera vitrée à 1.20 m de hauteur pour faciliter la surveillance depuis l'espace collectif ou le bureau des animateurs.
-Les activités peuvent être bruyantes, l'acoustique sera par conséquent soignée.
-Elle sera équipée de grands placards et d'un point d'eau.
-Implantation : elle sera en lien direct avec l'espace collectif et l'espace repos / calme.

3-5 ESPACE REPOS /CALME : 15 m2

-Ces locaux seront utilisés alternativement par la garderie périscolaire et l'ALSH :
-Une salle dédiée à la lecture et aux jeux de société
-Son acoustique facilite la concentration des utilisateurs et sera donc soignée.
-Ce lieu devra être un endroit calme et sans passage où les enfants qui le souhaitent pourront se reposer sur des matelas ou des petits canapés. Elle sera équipée de sièges en mousse et de coussins pour la lecture calme. Une décoration du plafond sera appréciée (ciel étoilé à LED).
-Les adultes doivent pouvoir surveiller les espaces activités et repos en même temps et la circulation entre chaque zone doit être aisée.
-Implantation : en lien direct avec la salle d'activité des 6/12 ans.

3-6 SALLES DE SIESTES : 2*10=20 m2

-Les deux pièces communicantes (cloison mobile envisageable) serviront de dortoirs pour la sieste des plus jeunes (3/6ans).
-Ces pièces seront équipées d'environ 6 lits chacune.
-L'ambiance de ces deux salles sera donc calme, tamisée, aérée et chaude.

-Une fenêtre pas trop grande et assez haute pourra constituer une ouverture. Cette ouverture sera munie de stores ou de rideaux.
-Les adultes doivent pouvoir surveiller les espaces repos par exemple à travers un oculus.
-Des placards permettront le rangement des lits dans chaque salle.
- Une décoration du plafond sera appréciée (ciel étoilé à LED)
-Implantation : en lien avec la salle d'activité des petits pour permettre les réveils échelonnés et à proximité des toilettes

3-7 BUREAU DE DIRECTION : 20 m2

-Le directeur de l'ALSH et son adjoint y assurent la gestion administrative (dossiers, registres, courriers…) et y reçoivent les partenaires extérieurs et les parents. Des placards de rangement sont à prévoir
-La régulation de chauffage, zone par zone, de l'ensemble du bâtiment pourra être réalisée depuis le bureau.
-Implantation : sa situation permettra une surveillance du hall d'accueil et de la salle d'activité collective et aura un accès direct sur le hall d'accueil.

3-8 INFIRMERIE : 6 m2 :

-Local équipée d'un WC et d'un lit, uniquement accessible depuis le bureau de direction.

3-9 SALLE DES ANIMATEURS : 30 m2

-Cet espace sert de salle de réunion, de pause, de détente, de repas pour les animateurs.Il sera équipé d'un plan de travail avec four et frigo.
-Salle équipée de 2 vestiaires avec casiers de 6 m2 chacun
-Implantation : accès direct sur le hall, proche du bureau de direction

3-10 SALLE GOUTER / ACTIVITES CULINAIRES : 30 m2

- Espace permettant de réchauffer occasionnellement quelques repas ou les gouters et l'animation d'atelier de cuisine.

-Celui-ci sera équipé d'un four, d'un réfrigérateur, d'une table de cuisson la plus approprié en fonction de l'énergie desservant le bâtiment, d'un évier (eau chaude / eau froide) d'une table de préparation et de meubles de rangement pour le matériel (couvert, bol, …) ainsi que pour le stockage de nourriture nécessaire aux activités culinaires.
-des laves mains seront installés à hauteur d'enfants.
-Implantation : liaison directe avec la salle d'activité collective

3-11 SANITAIRES : 43m2

Il s'agira de distinguer 3 espaces sanitaires:

a) Sanitaires mixtes destinés aux 2/6 ans (16 enfants : 15 m²)

Ces sanitaires doivent être conçus pour l'apprentissage de la propreté et de l'acquisition des habitudes d'hygiène.
L'emplacement et la configuration de ces locaux doivent faciliter au maximum la surveillance des lieux. Accès direct depuis l'espace collectif, la salle d'activité des petits.

Equipement :

-3 cuvettes petits munis de séparations légères préservant l'intimité des enfants. (WC suspendus et solides pourvus de chasses d'eau double flux intégrées temporisée. Aucun tuyau apparent sur le mur.)

-4 lave mains avec distribution d'eau froide et chaude mitigée à 35 degrés.(De type suspendu, leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements (auge commune souhaitée)

Leur profil sera étudié pour éviter les éclaboussures. Ils seront posés à hauteur judicieuse en fonction de l'âge des enfants qui y ont accès. Les robinets seront équipés de limiteurs de débit à effet « douchette » 6l/min et seront placés à portée d'utilisation des enfants.

-Prévoir un bac à douche avec un fond anti dérapant.

-Un placard pour le change et pour les produits et matériel d'hygiène avec fermeture à clé inaccessible aux enfants.

b) sanitaires séparés destinés aux 6/12 ans garçons et filles (2*10 m²)

Local avec accès direct depuis l'espace collectif et la salle d'activité des grands et vers l'extérieur

Equipements :

Les sanitaires filles et garçons seront séparés :

- coté fille :2 wc +1 lavabo
- côté garçon : 1 wc, 2 urinoirs à chasse d'eau temporisée (un petit et un grand), 1 lavabo

c) sanitaires destinés aux adultes et aux personnes à mobilité réduite (6 m2)

accès depuis le hall d'accueil.

- 1 wc handicapé, 1 lavabo accessible PMR

d) sanitaire accessible extérieur (2m2)

wc et lave main uniquement accessible depuis la cour fermant à clé

pour l'ensemble des locaux:

Cabines WC :

Elles devront avoir des cloisons faciles à nettoyer et insensibles à l'humidité. Un espace libre de 15 cm sera aménagé entre le bas de la cloison et le sol. Les cloisons devront être suffisamment hautes pour rendre impossible l'accès à la cabine en passant par le haut.

Les portes des cabines s'ouvriront vers l'intérieur.

Elles devront pouvoir être dégondées de l'extérieur en cas de besoin et comporter un verrou intérieur à voyant libre/occupé, décondanable depuis l'extérieur.

Leurs dimensions devront respecter les normes en vigueur.

Les portes seront équipées de dispositifs « anti pince doigts »

Cuvettes WC :

WC suspendus et solides pourvus de chasses d'eau double flux intégrées(3/6 litres). Aucun tuyau apparent sur le mur.

Urinoirs :De type suspendu dont la hauteur est adaptée à l'âge des enfants et munis de chasse d'eau temporisée. Des séparateurs doivent être installés entre les éléments, leur solidité doit être assurée.

Lavabos :

De type suspendu, leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements.

Revêtement :sol souple de type antidérapant avec un siphon de sol et une pente suffisante sera garantie pour assurer l'évacuation.

Les murs seront équipés de faïence jusqu'à 1.80 m.

Entretien :

Une prise d'eau pour l'ensemble des sanitaires, destinée au nettoyage sera pourvue d'une évacuation et commandée par un robinet d'arrêt non accessible aux élèves. L'emplacement de ce robinet sera déterminé de façon à éviter toute saillie dangereuse.

Une prise électrique destinée au branchement des appareils d'entretien sera accessible.

Ventilation :

Conforme à la réglementation en vigueur, d'accès aisé pour l'entretien des bouches.

Eclairage :

Eclairage basse consommation sur l'ensemble de la zone.

Equipements divers :

Prévoir patères, miroirs.

3.12 LOCAUX ANNEXES

- **local poubelle: 5 m2**

- couvert et ouvert sur l'extérieur, il permettra le stockage de 3 containers .
-siphon de sol à prévoir
-Implantation : situé dans la structure et accessible depuis l'intérieur et l'extérieur

- **local technique : 10 m2**

Il contiendra les tableaux électriques et les tableaux de commande pour le chauffage et la ventilation.
Il pourra contenir la chaufferie et les groupes de ventilation.
Il devra pouvoir être fermé à clé.
Il sera protégé selon les normes de sécurité en vigueur.
-Implantation : éloignée des salles de repos et accessible depuis l'extérieur

- **Buanderie : 8 m2**

Stockage des produits et du matériel d'entretien.
-équipée d'une machine à laver et d'un sèche linge
-pièce aveugle envisageable
-implantation : en lien avec l'espace collectif

- **Rangement Matériel Pédagogique: 15 m 2**

Local utilisé pour entreposer les fournitures telles que : feuilles de différent format, livres et manuels et autre matériel pédagogique.

Surface : 15 m2 équipé d'étagères murales type archives et d'une table et d'une chaise.
Pièce sans lumière naturelle obligatoire.
-Implantation : en lien avec l'espace collectif

4 LES CONTRAINTES

4.1 Phasage des travaux et délai

Le phasage des travaux devra notamment tenir compte du :

- maintien de l'accès à l'école depuis le parking
- de l'occupation de l'école pendant les travaux

LA COMMUNE SOUHAITE UNE LIVRAISON DE LA STRUCUTRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016

4 .2 Rappel des Dispositions réglementaires

Les installations devront être conformes notamment aux textes réglementaires suivants :

- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le Code du Travail,
- Le Code de la Santé Publique
- Le règlement Sanitaire Départemental,La réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (arrêté du 1er Aout 2006, Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n°2007-53 du 30 novembre2007) .
- La réglementation incendie
- La règlementation thermique

Les ouvrages ou matériaux ne relevant pas des DTU devront justifier d'un avis technique ou d'une enquête technique d'aptitude à l'emploi, avec avis délivré par la Commission des avis techniques
Les normes éditées par l'A.F.N.O.R.

4.3 Enveloppe prévisionnelle des travaux :

Demande de subventions :
Des dossiers de demande de subvention seront à constituer et à présenter auprès de différents financeurs;
Le titulaire du marché devra assurer le suivi et la présentation des dossiers auprès des services compétents

Enveloppe prévisionnelle : 600 000 €HT

5 DEFINITION ET CONTENU DE LA MISSION

Après une relecture du cahier des charges, la mission du concepteur se déroulera de la façon suivante :

Diagnostic de l'existant

Le diagnostic comprendra deux parties :

1. **Diagnostic fonctionnel** portant sur l'adéquation des espaces dédiés aux activités actuelles et à leurs capacités d'adaptation à d'autres activités projetées par le programme, selon des critères d'accessibilité, d'éclairage, de conditions de travail, de circulations intérieures, d'hygiènes et de sécurité.

2. **Diagnostic technique** portant sur l'état physique des bâtiments existants, des ouvrages, des installations générales (recueil des consommations énergétiques, audit Energence), des espaces extérieurs et sur leur capacité d'adaptation au programme (alimentation en fluides, surcharges...). L'examen des possibilités de rénovation ou d'extension se fera à partir d'une liste des points "durs" portant sur les ouvrages ou installations à préserver, à démolir, à modifier ou à remodeler. Si des levés topographiques complémentaires sont à prévoir sur le bâti et sur l'environnement extérieur proche des bâtiments (à la charge du maître d'ouvrage)

Faisabilité

Après synthèse de l'ensemble des informations recueillies au cours des étapes précédentes, le concepteur contrôlera la faisabilité de l'opération pour proposer différentes hypothèses et différents partis fonctionnels et techniques aptes à répondre aux objectifs de l'opération.

Propositions d'organisation et d'aménagement

Mise en forme graphique des solutions d'aménagement (2 ou 3 au moins) sur les axes retenus pour l'étude : plans au stade ESQUISSE d'aménagement, croquis, perspectives, estimation et planification.

Prévoir des réunions pour présentation et recadrage avant validation par les élus.

A partir de la solution retenue par la collectivité, le concepteur remettra un document final qui fera une synthèse du déroulement de l'étude (présentation, traitement retenu) :

- les solutions définitives d'aménagement seront au stade

Esquisse (documents graphiques au 1/1000e avec les détails significatifs au 1/500e, coupe),

- un calendrier prévisionnel de réalisation et un phasage des aménagements seront proposés.
- le document devra comporter un volet estimation des travaux par phase.
- réunion de présentation

La deuxième phase va consister à réaliser le projet (sur la base d'un scénario validé) puis la construction (si accord du conseil municipal) du complexe. L'équipe retenue travaillera dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP allant de la mission APS à AOR.

Une **simulation thermique dynamique** sera réalisée par le concepteur afin d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment.

6 Exigences architecturales et environnementales

Impératifs généraux

Toutes les exigences ici exposées devront en parallèle, respecter les impératifs généraux suivants :

- Sécurité des personnes et des biens,
- Minimisation des frais d'exploitation des constructions et installations,
- Durabilité des performances techniques et de l'aspect dans le temps,
- Entretien le plus réduit possible,
- Facilités de remplacements d'éléments défaillants,
- Minimisation des dépenses énergétiques globales,
- Confort des usagers,
- Fiabilité de fonctionnement des installations techniques.

Souhaits concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance

Rechercher des matériaux inaltérables, le moins sensible possible au vieillissement, ne nécessitant que peu ou pas d'entretien. Les choix techniques devront être faits en tenant compte de la notion de coût global (investissement + exploitation) et présenter une homogénéité des éléments en ce qui concerne les fréquences des opérations d'entretien - réfection - maintenance.

Les surfaces éclairantes devront être facilement accessibles de l'extérieur et de l'intérieur en vue de leur nettoyage (fenêtres, stores, puits de lumières sur les toits).
La nature du revêtement des parois devra permettre un nettoyage aisé périodique.
Les luminaires devront permettre un entretien aisé (accès aux lampes et accessoires) et présenter un bon comportement à l'empoussièrage.

Exigences architecturales

Le choix des matériaux

Outre l'aspect réglementaire de sécurité (classement au feu...) et l'aspect esthétique, le choix des matériaux doit tenir compte des critères suivants : cohérence entre les activités exercées dans le local, résistance et durabilité, entretien facile, participation à l'isolation acoustique générale de l'équipement, prévention contre les accidents pour éviter à l'usage la mise en place de systèmes inesthétiques et coûteux.

Le choix des couleurs

Pour le choix de la couleur il faut tenir compte des matériaux utilisés bruts. Il convient d'éviter le choix d'une gamme de coloris trop importante, pouvant aboutir à du bariolage.

Le maître d'œuvre proposera des gammes de couleurs et un pré-choix de coloris au maître d'ouvrage

Exigences environnementales

Le maître d'ouvrage oriente cette construction dans l'objectif de développement durable et vise donc la **H**aute **Q**ualité **E**nvironnementale **HQE**, en particulier pour les cibles relatives à :

- L'éco construction (cible 2)
- L'Eco gestion (cibles 4)
- Le confort (Cibles 8 et 9)

Dans le contexte local il s'agira en particulier pour la cible :

Cible 2 : Choix intégré des procédés et produits de construction

- Adaptabilité et durabilité des bâtiments
- Choix des procédés de construction
- Choix des produits de construction

Cible 4 : gestion de l'énergie

- Renforcement de la réduction de la demande et des besoins énergétiques
- Renforcement du recours aux énergies renouvelables
- Renforcement de l'efficacité des équipements énergétiques

Cible 8 : Confort hygrothermique

- Permanence des conditions de confort hygrothermique
- Homogénéité des ambiances hygrothermiques
- Zonage hygrothermique, en fonction des utilisations

Cible 9 : Confort acoustique

- Correction acoustique
- Isolation acoustique
- Affaiblissement des bruits d'impact et d'équipement
- Zonage acoustique

7 Exigences Techniques

7.1 EXIGENCES RT 2012

Une étude thermique dynamique sera réalisée par le concepteur afin d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment. Elle orientera notamment le maître d'ouvrage dans le choix des solutions constructives et des équipements permettant le respect des objectifs de la réglementation thermique 2012 :

- **besoin bioclimatique** : optimisation des paramètres intrinsèques du projet afin de limiter les besoins énergétiques (isolation de l'enveloppe, traitement de l'étanchéité à l'air),

- **consommation en énergie primaire** : mise en place d'équipements performants à haut rendement (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires),

- **confort d'été** : respecter le niveau de confort sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

Cette étude sera mise à jour et affinée à chaque phase des études de conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

7.2 VOIRIE et RESEAUX DIVERS

Voirie / Circulation

Accès depuis le parking situé au nord de la parcelle

Eclairage extérieur

L'éclairage retenu permettra d'assurer une mise en lumière adaptée aux heures d'utilisation du bâtiment.

Les sources d'éclairage de type sodium avec un rendu des couleurs acceptable combiné avec un balisage de type LED seront privilégiées à d'autres sources.

La commande d'éclairage accessible dans le bâtiment sera compatible avec les autres équipements du bâtiment, et comprendra au minimum une horloge électronique à programmation hebdomadaire, ainsi qu'une cellule photoélectrique, dont le calage restera fiable dans le temps.

.

Protection incendie

Protection permettant de respecter les normes de sécurité incendie d'un bâtiment type R classé en 5 ème catégorie

7.3 BATIMENT

Clos couvert

Le choix de la structure est laissé à l'appréciation du concepteur dans le respect de la règlementation thermique 2012. **Le bâtiment sera soumis à des tests d'étanchéité à l'air (hors mission MOE)** dont les objectifs seront fixés en concertation avec le bureau d'étude fluide.

Localisation : Ensemble du Bâtiment

Menuiseries extérieures

Les châssis seront, de part les matériaux utilisés, à rupture de pont thermique
Le bâtiment n'étant pas occupé en permanence, et étant retiré des habitations, un traitement anti-vandalisme ou/et anti-intrusion doit être prévu .

Les portes des réserves seront renforcées

Localisation : Tous locaux.

Sols

Les revêtements de sols des locaux auront un classement UPEC conforme à l'utilisation des lieux, :
Salle ouvrant sur l'extérieur: U4.P3.E2.C0
Salle n'ouvrant pas sur l'extérieur: U3.P2.E2.C0

Bureau individuel U2sP3E1C0.

Revêtement de sol souple exigé dans les locaux hors sanitaires.

Cloisons

Elles seront résistantes aux chocs et à l'humidité .

Les revêtements muraux seront de type peinture. Les peintures seront sans COV.

Localisation : locaux à cloisonner

Dans les locaux sanitaires de la faïence revêtira les cloisons jusqu'à 1.80m de hauteur

Localisation : sanitaires

Plafonds

Plafonds suspendus de type structure métallique ou similaire habillée de plaques de gypse, renforcées de cellulose et sans adjuvant chimique.

Localisation : Tous locaux

Desserte fluides

Courant fort

La distribution électrique se fera selon les normes en vigueur et selon les besoins des utilisateurs. .

Localisation : Tous locaux

Courants faibles

La distribution en courants faibles se fera selon les normes en vigueur et selon les besoins des utilisateurs.

Un système de comptage par badge des temps de présences des enfants sera installé.

La liaison internet se fera par antenne wifi depuis la mairie

Localisation des postes informatiques à déterminer

Isolation thermique - Chauffage

Afin d'atteindre les exigences RT 2012, le concepteur proposera des matériaux ayant des caractéristiques d'isolation renforcée et une isolation thermique complémentaire si nécessaire.

Le mode de chauffage sera déterminé à l'issu de la simulation thermique réalisé par l'équipe de conception.

Le chauffage par le sol est exigé par la commune

Localisation : Tous locaux.

Production d'eau chaude sanitaire

Localisation : sanitaires/douches

Les locaux sanitaires seront équipés de points d'eau chaude mitigée.

Les robinets seront équipés de limiteurs de débit à effet « douchette ».

Localisation : sanitaires et point d'eau salles d'activités

Eclairage des locaux

Respect du code du travail et des normes PMR.

Détecteur de présence et modulation d'intensité à prévoir

Extraction

Le système de ventilation mécanique contrôlée sera adapté aux besoins du bâtiment et défini à l'issu de la simulation thermique dynamique. Il sera au minimum de type hygroB.

Localisation : locaux concernés

7.4 EXIGENCES D'ACCESSIBILITE

L'objectif de l'accessibilité (art. R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation) est de permettre l'accès à la structure à toutes personnes en prenant en compte la dimension handicap, en offrant un accueil spécifique et en mettant à disposition les moyens techniques nécessaires pour qu'ils bénéficient comme les autres des ressources de cet équipement. Au regard de cette définition, est réputé comme accessible aux personnes handicapées, toute installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité (avec ou sans aménagements) de :

- Entrer dans l'enceinte dans lequel se trouve l'équipement ;
- Y circuler ;
- En sortir ;
- Bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cette installation a été conçue ;

7.5 EXIGENCES DE SECURITE

Installation de type R : Etablissements 5ème catégorie

Sécurité et contrôle d'accès

Les portes d'accès vers l'extérieur seront limitées et gérés par badge

7.6 PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

L'implantation de panneaux photovoltaïque est à étudier : rendement, durée d'amortissement.

Rédigé le 20 JANVIER 2015